

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ABONNEMENT
PLATFORME INFOGREFFE**

D_2024_0148

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 et P-24 de son annexe ;

Vu le projet de contrat d'abonnement et la grille tarifaire, joints à la présente décision ;

Dans le cadre du suivi de ses partenariats avec les entreprises, Annemasse Agglomération souhaite souscrire aux services proposés par INFOGREFFE, permettant l'accès, la recherche et l'obtention de documents officiels et publics auprès des greffes des tribunaux de commerces, l'information et le suivi des procédures collectives de ses partenaires, pouvant impacter les marchés et contrats conclus avec eux ou suivre les éventuels impayés.

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.) INFOGREFFE, dont le siège social est situé au 5-7 avenue de Paris à Vincennes (94 300), regroupe l'ensemble des greffes des tribunaux de commerce et permet l'accès aux données légales, juridiques et économiques des entreprises, immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

L'abonnement à la plateforme INFOGREFFE est proposé pour une durée d'une année et se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Le coût annuel de l'abonnement à la plateforme INFOGREFFE s'élève à 85€ HT, soit 102€ TTC pour 2024 auquel il faut ajouter le coût des différentes prestations qui seront achetées, en fonction de ses besoins, par Annemasse Agglo (extrait KBIS, surveillance d'une entreprise, redressement judiciaire, ...), selon la grille tarifaire jointe en annexe de la présente décision.

Il est précisé que le montant de l'abonnement et des différents prestations fait l'objet d'une révision annuelle par INFOGREFFE.

Le contrat d'abonnement ainsi que la grille tarifaire applicable en 2024 sont joints en annexe.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE l'abonnement aux services proposés par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) INFOGREFFE, dont le siège social est situé au 5-7 avenue de Paris à Vincennes (94 300) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ;

DE DIRE que le montant annuel de l'abonnement 2024 est de 85€ HT, soit 102€ TTC auquel il faut ajouter le montant des différentes prestations qui seront achetées par Annemasse Agglo, conformément à la grille tarifaire 2024, jointe en annexe ;

DE DIRE que le montant annuel de l'abonnement et des différentes prestations accessoires fera l'objet d'une révision annuelle, selon la grille tarifaire proposée par INFOGREFFE ;

DE SIGNER en conséquence le contrat d'abonnement tel qu'il est joint en annexe de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.